

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la VILLE DE TOURS - CRR F POULENC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la VILLE DE TOURS - CRR F POULENC

Identifiant créancier SEPA**FR29ZZZ482742**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER Nom : VILLE DE TOURS - CRR F POULENC
Nom, prénom: Adresse: Ville : Code postal : Pays:	Adresse : 1 A 3 RUE DES MINIMES Code postal : 37926 Ville : TOURS CEDEX 9 Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) – Numéro à compléter

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signature:

Le (JJ/MM/AAAA):

DESIGNATION DU TIERS POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT

Nom du tiers débiteur:

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le CRR de Tours. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le CRR de Tours.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONTRAT D'ADHESION AU PRELEVEMENT

POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS DU CONSERVATOIRE DE TOURS

Entre la Ville de Tours, représentée par Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint délégué à la Culture et à l'Education Populaire, en vertu de l'arrêté du 1^{er} octobre 2020,

Et Mme/M dit la famille,

Il est convenu ce qui suit

1 - Dispositions générales :

La famille optant pour le prélèvement automatique de paiement des factures émises par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Tours doit obligatoirement compléter, signer et retourner à la régie de recettes du CRR le présent formulaire "mandat de prélèvement SEPA".

Elle y joint obligatoirement un original de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE) au format IBAN BIC.

Le prélèvement sera opéré tous les trimestres et sera ainsi calqué sur le rythme de facturation des prestations.

2 – Informations :

La famille s'engage à prévenir la régie du CRR de tout changement de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau Relevé d'Identité (RIB, RIP ou RICE) et/ou d'adresse. Pour tout renseignement lié à la facturation, la famille prend contact avec la régie du CRR.

La Ville indique sur l'échéancier envoyé à la famille la date du prélèvement et le montant prélevé et communique le numéro de RUM.

3 – Durée :

Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée. Toutefois, la famille souhaitant interrompre le prélèvement devra en faire la demande écrite auprès de la Ville.

4 - Incident de paiement :

Tout rejet de prélèvement donnera lieu à émission d'un avis des sommes à payer par la Ville recouvré par le Trésor Public.

En cas de 2 rejets consécutifs pour absence de fonds sur le compte bancaire de la famille, la Ville résiliera le contrat d'adhésion.

Fait à Tours, le

<p>La famille, Précédé de la mention « lu et accepté »</p>	<p>LE MAIRE Pour le Maire L'Adjoint Délégué, C DUPIN</p>
--	---

Les informations continues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse, ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du OJ/OF/1980 de la Commission Informatique et Liberté.